



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-125

PUBLIÉ LE 26 MAI 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie /**

R76-2025-05-16-00004 - 2025-2889 Arrêté modificatif CRSA du 16 mai 2025 (3 pages)

Page 3

R76-2025-05-16-00005 - 2025-2890 Arrêté portant composition des commissions de la CRSA Occitanie du 16-05-2025 (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-05-16-00004

2025-2889 Arrêté modificatif CRSA du 16 mai  
2025

**Arrêté n°2025-2889 modifiant l'Arrêté n°2021-4990  
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2023-6410 du 15 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le 2ème collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend 19 membres :

- 2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

<b>Titulaires</b>	<b>1er Suppléants</b>	<b>2ème Suppléants</b>
<b>M. Gérard REYSSEGUIER</b> Association Sésame Autisme Haute-Garonne	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>M. Mohammed GHADI</b> Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Géneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphœdème (AVML) Montpellier
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>Mme Laurence POCHARD</b> Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Yves VILLENEUVE</b> Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Bernard DELPECH</b> Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Haute-Garonne
Sera désigné ultérieurement	<b>M. Bernard DALION</b> Président Comité régional fédéré pour le don de sang (CRLR) Fédération Française pour le don du sang	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute- Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Josette ARVIEU</b> Déléguée Départementale UNAFAM 31	<b>Mme Madeleine TEISSEDE</b> Déléguée Départementale UNAFAM 34	<b>Mme Amandine MALLET</b> Bon Pied Bon Œil Toulouse
<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR) Languedoc Roussillon	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

**Article 2** : Le 6ème collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend 10 membres :

- 6d : Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	1er Suppléants	2ème Suppléants
<b>Mme Cathy JARROUX</b> Directrice Promotion Santé OCCITANIE	<b>Mme Martine LACOSTE</b> Fédération Addiction OCCITANIE	<b>M. Dominique KELLER</b> Président régional Association Addictions France OCCITANIE
<b>M. Pierre-Jean GRACIA</b> Mutualité Française OCCITANIE	<b>Pr Florence COUSSON-GELIE</b> Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	<b>Mme Sylviane LARTIGUE</b> Directrice Association Ensemble Castres

Le reste sans changement

**Article 3** : Le 7ème collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- 7b : Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan FHP	<b>M Fabrice DERBIAS</b> Président Clinique de L'Union Saint Jean FHP	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez FHP
<b>Dr Clément CAPDEVILA</b> Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas FHP	<b>Dr Claire BRENIER- CAVAILLON</b> Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse FHP	<b>Dr Sébastien FOURNIER- FAVRE</b> Président de la CME Polyclinique Saint Roch Montpellier FHP

Le reste sans changement

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 mai 2025  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-05-16-00005

2025-2890 Arrêté portant composition des  
commissions de la CRSA Occitanie du  
16-05-2025

**Arrêté n°2025-2890 modifiant l'Arrêté n°2021-5494  
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 : Sont membres de la commission permanente****Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Stéphane PAREIL</b> ARSEAA Toulouse	<b>M. Olivier PIERROT</b> ADAPEI Hautes-Pyrénées	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur général GIHP OCCITANIE
<b>Dr Jean-Christophe CALMES</b> URPS Médecins	<b>Dr Philippe CUQ</b> URPS Médecins	<b>Dr Laurence SAFONT</b> URPS Médecins
<b>Dr Jean THEVENOT</b> Président CROM OCCITANIE	<b>Dr Philippe CATHALA</b> Membre CROM OCCITANIE	<b>Dr Stéphane GRILL</b> Membre CROM OCCITANIE
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	<b>M Fabrice DERBIAS</b> Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie (FHF)	<b>M. Jean-Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne (FHF)	<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH Perpignan (FHF)

Le reste sans changement

**Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention**

- **Président(e)** : sera désigné ultérieurement
- **Vice-présidente** : **Mme Valérie GARNIER**

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	A désigner
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard

Le reste sans changement

**Collège 7** : *Au titre des offreurs des services de santé*

*Un représentant mentionné au a), b), c) ou d) du collège des offreurs des services de santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	<b>M Fabrice DERBIAS</b> Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)

Le reste sans changement

**Article 3** : **Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

- **Président** : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE
- **Vice-président** : Dr Jean-Christophe CALMES

**Collège 2** : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M Gérard REYSSEGUIER</b> Association Sésame Autisme 31	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN Occitanie LR	<b>M. Mohammed GHADI</b> Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement 48	A désigner

Le reste sans changement

**Collège 6** : *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

*Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, l'éducation pour la santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pierre-Jean GRACIA</b> Mutualité Française Occitanie	<b>Pr Florence COUSSON-GELIE</b> Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	<b>Mme Sylviane LARTIGUE</b> Directrice Association Ensemble Castres

**Collège 7** : *Au titre des offreurs des services de santé*

*Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	<b>M Fabrice DERBIAS</b> Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)

Le reste sans changement

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

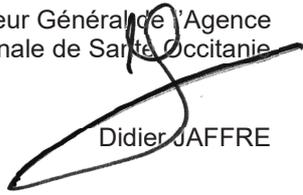
**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 mai 2025

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE